VILLE DE BEAUCHAMP

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 DECEMBRE 2016

==========

L'an deux mil seize le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Francine OCCIS, Maire

Etaient présents Mme OCCIS, Maire, M. LECUREUR, Mme MERLAY, M. ANDRIEUX, Mme IDJAKIREN, Mme AVELINE, M. SOLLER, Mme AUZEMERY, M. ROUSSEL, Adjoints

M. PELAMOURGUES, M. CONTENTIN, M. LENHARDT, Mme BINZENBACH, Mme LE FALHER, Mme HAMMACHE, M. CARREL, Mme VALENTE, M. D'ESTE, Mme NORDMANN, M. JENNY, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme BARROCA, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS.

Absents excusés : Mme ROBERT pouvoir à Mme MERLAY
Mme BERTRAND pouvoir à M.CARREL
Mme RESTOUS pouvoir à Mme OCCIS
M. PLANCHE pouvoir à M. SEIGNÉ

Absent

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme NORDMANN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Mme NORDMANN est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2016

Le Conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité le procès verbal de la réunion du 29 septembre 2016.

2. Installation d'un nouveau Conseiller municipal

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Gérard GILLET Conseiller municipal de la liste « Beauchamp à Votre Image », a présenté sa démission le 4 octobre 2016.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, en cas de vacance d'un siège, le suivant de la liste remplace automatiquement le conseiller défaillant sur la même liste. Monsieur Jérôme D'ESTE, suivant de la liste, n'a présenté aucune opposition à assurer ces fonctions.

Aussi, Madame le Maire déclare officiellement élu, Conseiller municipal, M. Jérôme D'ESTE qui prendra rang et place en 21ème position.

Par ailleurs M. Jérôme D'ESTE siègera au sein des commissions municipales suivantes :

- « Sécurité, Prévention, Circulation »
- « Travaux, Voirie, Urbanisme, Environnement, Développement Durable »
- « Sport vie Associative, Culture, Jeunesse et Animation Locale Intergénérationnelle » à la place de Mme BERTRAND.

3. Désignation de nouveaux délégués au SIARE et au SMDEGTVO

M. Gérard GILLET était aussi délégué auprès du **SIARE et du S.M.D.E.G.T.V.O.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité DESIGNE :

- Comme délégué titulaire au SIARE : Monsieur Jean-Marc ROUSSEL
- Comme délégué titulaire au SMDEGTVO : Monsieur Alain CARREL, titulaire et Madame Isabelle MERLAY, suppléante.

4. Compte rendu concernant les décisions prises par délégation du Conseil municipal

Décision n° 2016 – DEC – 059 : Décision de créer une régie de d'avances « menues dépenses » à compter du 01/10/2016. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €.

Décision n° 2016 – DEC – 060 : Signature d'un contrat de maintenance avec la société Logitud solutions SAS pour les progiciels suivants :

SIECLE : Gestion de l'Etat Civil
SUFFRAGE : Gestion des Elections Politiques
ETERNITE-CARTO+ : Cartographie de cimetières
ETERNITE : Gestion de cimetières
AVENIR : Gestion du recensement militaire

Le présent contrat prend effet au 1er janvier 2017 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois maximum. Le tarif forfaitaire pour une durée d'un an s'élève à 1 840 €. Celui-ci est révisable au 1er janvier de chaque année.

Décision n° 2016 – DEC – 061 : Signature d'un contrat de prestation pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical auprès des classes de petite et moyenne section de l'école maternelle « les Marronniers». Ces ateliers auront lieu les 23 septembre, 7 octobre, 4 et 18 novembre et 2 décembre de 8h45 à 11h15. Le montant de cette prestation s'élève à 560 €.

Décision n° 2016 – DEC – 062 : signature d'un contrat de maintenance pour les progiciel RH avec la société CEGID PUBLIC pour une durée d'un an. Le contrat prend effet le 1er janvier 2017 pour un tarif forfaitaire de 6524,13 € HT.

Décision n° 2016 – DEC – 063 : signature d'un contrat d'extension de licence d'utilisation d'un logiciel information dénommé « progiciel RH » avec la Société CEGID PUBLIC. Le présent contrat prendra effet au 1er janvier 2017 pour une durée d'un an et un montant forfaitaire de 6 888,10 € HT.

Décision n° 2016 – DEC – 064 : Signature d'une convention portant sur l'organisation d'une formation professionnelle SST (Sauveteur Secouriste du Travail) avec F.P.S (France Prévention secourisme). Pour cette prestation F.P.S percevra 665 € TTC pour 10 agents.

Décision n° 2016 – DEC – 065 : Signature avec le Festival Théâtral du Val d'Oise d'un contrat de cession de droit de représentation pour l'Enfant cosmonaute, programmée le Vendredi 18 novembre 2016 à la Salle des Fêtes. Pour cette prestation, le Festival Théâtral du Val d'Oise percevra la somme de 1745,76 € (mille sept cent quarante-cinq euros et 76 centimes) toutes taxes incluses.

Décision n° 2016 – DEC – 066 Signature d'un contrat d'engagement d'artiste avec Monsieur Tony CALVES à l'occasion du Thé dansant du dimanche 22 janvier 2017. La prestation s'élève à 300 €.

Décision n° 2016 – DEC – 067 : Signature d'un contrat avec la société ADD-ON Consulting, domiciliée 16 rue Ampère - Immeuble SOMAG – Porte A – 95300 PONTOISE, pour une extension Internet à l'espace Jules César. Le tarif est de 334 € HT pour l'accès et la mise en service puis de 39 € HT par mois. Le présent contrat prend effet à compter de la signature du contrat, sans engagement de durée.

5. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2017

Monsieur ANDRIEUX rappelle au Conseil municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
De même, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
Par ailleurs, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Aussi, afin de permettre la continuité du fonctionnement des services, Madame le Maire sollicite du Conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater en 2017 les dépenses d'investissement suivantes dans l'attente du vote du BP.

Rappel des crédits ouverts en 2016 et définition de la limite des 25% :

	BP	DM1	Total	Limite de 25%
Chapitre 20	111 100,00	21 773,00	132 873,00	33 218,25
Chapitre 21	1 472 689,00	99 013,00	1 571 702,00	392 925,50
Total	**1 583 789,00**		**1 704 575,00**	**426 143,75**

Dans le cadre de cette limite de 426 143,75€, il est sollicité d'engager, liquider et mandater les montants suivants :
Chapitre 21 : 420 000 € pour le lancement de la 2ème tranche du périmètre scolaire et la réfection de l'avenue Balzac.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1er décembre 2016.

Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau: *« Chers Collègues, Cet engagement est nécessaire en attendant le vote du budget 2017, donc nous validons le principe mais pas les orientations budgétaires prises. Aussi, le groupe Beauchamp Renouveau s'abstiendra sur ce vote. »*

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par 21 voix « POUR » et 8 « ABSTENTIONS » (Mme NORDMANN, M. JENNY, Mme PIRES, M. MANAC'H, Mme BARROCA, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS) **AUTORISE Mme le Maire à engager, liquider et mandater les montants suivants :**

- Chapitre 21 : 420 000 € pour le lancement de la 2ème tranche du périmètre scolaire et la réfection de l'avenue Balzac.

6. Indemnité de gestion 2016 du Comptable public

Monsieur ANDRIEUX invite le Conseil municipal à statuer sur le montant de l'indemnité de conseil à allouer au receveur de la commune, Monsieur Philippe JACOMO, pour l'année 2016.
L'assiette de l'indemnité est calculée sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos dont les valeurs sont les suivantes :

- 2013 : 18 221 733,84 €
- 2014 : 24 688 329,12 €
- 2015 : 16 530 020,02 €
- **Total : 59 400 082,98 €**

La moyenne annuelle des dépenses est de 19 813 360,00 €

Au regard de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 le décompte de l'indemnité est le suivant :

- 3 pour 1000 pour les 7 622,45 premiers euros
- 2 pour 1000 pour les 22 867,35 euros suivants
- 1,5 pour 1000 pour les 30 489,80 euros suivants
- 1 pour 1000 pour les 60 979,61 euros suivants
- 0,75 pour 1000 pour les 106 714,31 euros suivants
- 0,5 pour 1000 pour les 152 449,02 euros suivants
- 0,25 pour 1000 pour les 228 673,53 euros suivants
- 0,10 pour 1000 pour les sommes excédents 609 796,07 euros
- Soit une indemnité de **2 309,10 €** si le taux était de 100%.

Considérant la réduction de 44% en 2016 de la DGF de la commune de Beauchamp dans le cadre de la participation au redressement des finances publiques et la situation

financière générale de la commune, il est proposé à l'assemblée de passer le taux de l'indemnité de 60% à 16% ce qui représente un montant de 369,46 €.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1er décembre 2016.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS) **FIXE l'indemnité de conseil** de Monsieur Philippe JACOMO, Comptable Public de la commune **à 369,46 €.**

7. Actualisation des tarifs municipaux concernant le cimetière

Monsieur ANDRIEUX informe le Conseil municipal que considérant l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages pour la France hors tabac (identifiant insee 001763852) entre octobre 2014 et octobre 2016 de 0,42%, il convient d'actualiser les tarifs du cimetière, comme suit, au 1er janvier 2017 :

Tarifs		**Tarifs 2014 en euros**	**Tarif au 01/01/2017 en euros**
Cimetière	Concessions 15 ans	319,10	320,40
	Concessions 30 ans	501,70	503,80
	Concessions perpétuelles	2 103,30	2 112,10
Columbarium	Concessions 15 ans	786,90	790,20
	Taxe de dépose ou de reprise d'une urne	58,80	59,00
	Taxe de dispersion des cendres	106,00	106,40
	Taxe d'inhumation	46,20	46,40
	Taxe de superposition	46,20	46,40
	Taxe exhumation	57,50	57,70
	Taxe d'entrée et sortie du caveau provisoire	46,20	46,40
	Taxe de vacation de police	23,10	23,20

A noter que les tarifs ont été arrondis

Vu l'article L2121-15 du CGCT
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1er décembre 2016.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE les tarifs indiqués ci-dessus à compter du 1er janvier 2017.

8. Actualisation des tarifs municipaux concernant la location des salles Anatole France – Salle des Fêtes – salle polyvalente

Monsieur ANDRIEUX informe le Conseil municipal que considérant l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages pour la France hors tabac (identifiant insee 001763852) entre octobre 2014 et octobre 2016 de 0,42%, il convient d'actualiser les tarifs de location des salles municipales, comme suit, au 1er janvier 2017 :

Salle Anatole France		**Tarifs 2014 en euros**	**Tarifs au 01/01/2017 en euros**
1- Particuliers qui utilisent une des trois salles pour y tenir des réunions familiales	Pour 4 h	308,10	309,40
	Par heure supplémentaire	91,30	91,70
2- Associations locales pour y tenir des réunions et des activités.		**Gratuit**	**Gratuit**
Salle des Fêtes			
1- Utilisateurs extérieurs à Beauchamp	Matinée	844,10	847,60
	Soirée	1 323,10	1 328,70
	Bal de nuit	1 996,10	2 004,50
2- Comités d'entreprise, syndicats.	Matinée	547,50	549,80
	Soirée	798,40	801,80
	Bal de nuit	1 095,00	1 099,60
3- Associations locales, à but culturel, sportif ou social. Il est accordé **une utilisation gratuite par an.**	Matinée	245,20	246,20
	Soirée	376,40	378,00
	Bal de nuit	798,40	801,80
Salle Polyvalente			
1- Forfait week-end. Particuliers qui utilisent la salle pour y tenir des réunions familiales samedi et dimanche (pendant les périodes scolaires). Fin d'utilisation 2H du matin.		750,00	753,20
2- Particuliers qui utilisent la salle pour y tenir des réunions familiales samedi ou dimanche (pendant les périodes scolaires). Fin d'utilisation 2H du matin.		500,00	502,10

3- Particuliers qui utilisent la salle pour y tenir des réunions familiales vendredi (pendant les périodes scolaires). Fin d'utilisation 2H du matin.		350,00	351,50
4- Associations beauchampoises pour y tenir des réunions lundi, jeudi et vendredi (pendant les périodes scolaires) ainsi qu'une fois par an pour le samedi soir ou la journée du dimanche.		**Gratuit**	**Gratuit**
Forfait ménage		100,00	100,40

A noter que les tarifs ont été arrondis.

Vu l'article L2121-15 du CGCT
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1er décembre 2016.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par 24 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Mme NORDMANN, M. JENNY, Mme PIRES, M. MANAC'H, Mme BARROCA) **APPROUVE** les tarifs indiqués ci-dessus à compter du 1er janvier 2017.

9. Admission en non valeur 2016

Monsieur ANDRIEUX informe le Conseil municipal que considérant la décision modificative n°1 au budget communal de 2016, intégrant une enveloppe de 200 000 € pour des admissions en non valeur, le comptable public a adressé à la collectivité un état des restes à recouvrer pour la période de 1987 à 2015.

Description de l'état des restes à recouvrer :

Nombre de titres concernés : 1 348

Nombre de débiteurs concernés : 351

Années	Somme des Restes ()	Années	Somme des Restes ()
1987	559,95	2002	4 503,11
1988	615,32	2003	1 324,61
1989	255,89	2004	3 645,10
1990	364,97	2005	1 431,40
1991	614,68	2006	2 371,25
1992	1 074,31	2007	9 354,30
1993	512,16	2008	8 946,69
1994	1 824,97	2009	2 813,66
1995	260,38	2010	8 818,72
1996	479,76	2011	14 584,40
1997	12 163,69	2012	18 600,73
1998	2 343,20	2013	18 786,18
1999	3 293,67	2014	21 430,49
2000	3 759,15	2015	16 455,67
2001	2 745,55	Total	**163 933,96**

Répartition
par nature de produit

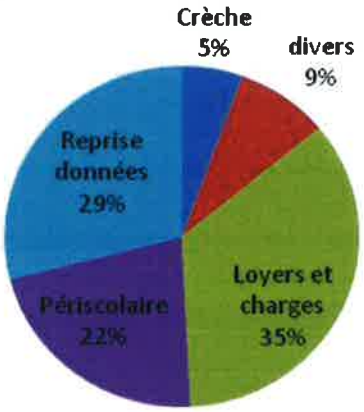

NB : La catégorie « Reprise de données » concerne l'ensemble des restes de la période de 1987 à 2007. L'objet des titres n'a pas été repris dans le cadre du changement de logiciel effectué par la Trésorerie en 2008.

Principaux débiteurs :

10 principaux débiteurs	Restes
Débiteur 1	59 869,02
Débiteur 2	9 530,05
Débiteur 3	3 481,92
Débiteur 4	3 432,83
Débiteur 5	3 096,73
Débiteur 6	2 493,79
Débiteur 7	2 022,15
Débiteur 8	1 963,56
Débiteur 9	1 874,27
Débiteur 10	1 672,83
Total	**89 437, 5**

Répartition par exercice de la dette du débiteur 1 :

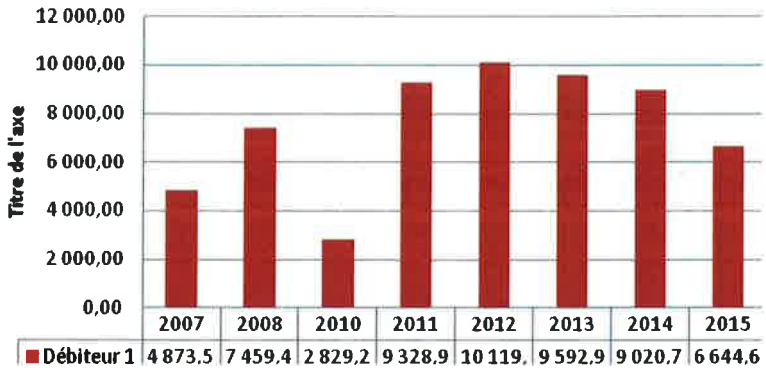

Etat des restes à recouvrer de 2007/2015 hors débiteur 1 :

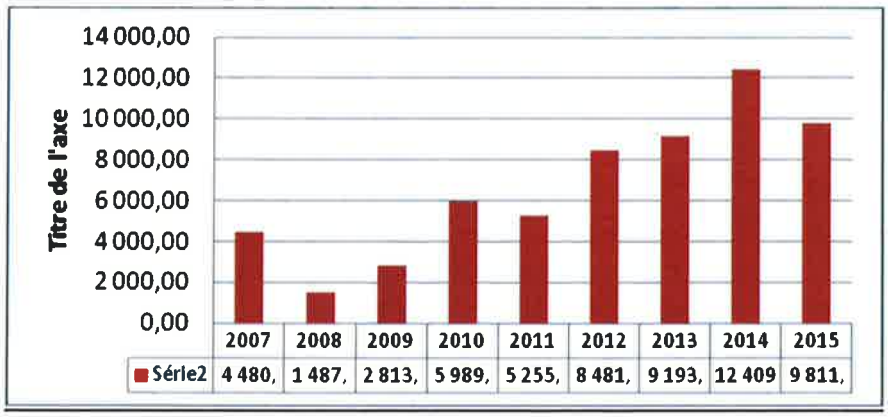

Proposition d'admission en non valeur :

Il est proposé au titre de l'exercice 2016, de procéder à l'admission en non valeur de l'ensemble des restes à recouvrer du débiteur 1 ainsi que de l'ensemble des autres créances de la période 1987/2010 pour un montant total suivant :

Autres débiteurs 1987/2010	Débiteur 1	**Total**
58 914,18	59 869,02	**118 783,20**

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1er décembre 2016.

Déclaration du groupe Beauchamp À Votre Image : « *Nous ne commenterons pas la mauvaise foi évidente de certaines critiques récentes mettant en doute notre sincérité*

budgétaire et comptable.
Il s'agit de déclarations politiciennes qui n'honorent pas leurs auteurs.
Conformément à nos engagements, la démarche qui nous anime est la transparence, le respect du cadre réglementaire et la qualité des comptes publics.
Vous venez d'en avoir un exemple avec cette délibération qui vous propose d'ajuster les recettes attendues de la commune.
Depuis près de 30 ans, les recettes sont majorées par des créances qui ne seront probablement pas recouvrées à court ou moyen terme, à cause de l'insolvabilité des débiteurs.
Dans une politique de saine gestion, il vous est demandé de prononcer pour ces créances une admission en non valeur à hauteur de 118 783,20 €, pour la période 1987-2010.
Il est rappelé que l'admission en non valeur n'est pas un abandon de créances.
En collaboration avec les services municipaux, le comptable public diligente toutes les mesures à sa disposition pour recouvrer les créances de la commune ».

Déclaration du groupe Alternative Citoyenne pour Beauchamp : *« Les éléments chiffrés communiqués ce soir ont de quoi interpeller une nouvelle fois les Beauchampois sur le manque de rigueur sur le suivi budgétaire et la non sincérité des budgets qui ont été présentés jusqu'ici depuis au moins 1987. Cela nous interroge aussi sur la façon dont le recouvrement est mené depuis. »*

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE l'admission en non valeur de l'ensemble des restes pour la période 1987 à 2011 ainsi que l'ensemble des restes du débiteur 1 pour un montant total de 118 783,20 €.

10. Définition de la durée d'amortissement Comptable

Monsieur ANDRIEUX informe le Conseil municipal que considérant les délibérations du 7/12/1995 et du 5/3/1998 et la nécessité faite aux communes de 3 500 habitants et plus de procéder à l'amortissement des immobilisations incorporelles et des biens meubles, il est proposé de retenir les durées suivantes d'amortissement :

NOMENCLATURE DES BIENS AMORTISSABLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT			
Compte	**Catégorie de biens**	**Sous-catégorie de biens**	**durée d'amortissement**
Tous comptes	bien de faible valeur : < 600 €		1 an
131	Subventions transférables		sur la durée du bien rattaché
202	Frais réalisation document d'urbanisme		5 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux		5 ans
2032	Frais de recherche et developpement		5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux		1 an
204...1	Subvention d'équipement versée	Subvention portant sur du mobilier, du matériel et des études	5 ans
204...2		Subvention portant sur des bâtiments ou des installations	15 ans
204...3		Subvention portant sur des infrastructures d'interêt national	30 ans
204..		Subvention de faible valeur : montant < ou = 10 000 €	1 an
2051	Logiciels	Entre 600€ et 5 000 €	2 ans
		5 000 € et plus	5 ans
2121	Plantation d'arbres		15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains		15 ans
2132	Immeubles de rapport		30 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de la défense civile		15 ans
2157	Matériel et outillage de voirie		10 ans
2158	Matériel et outillage technique		10 ans
2182	Matériel de transport	Deux roues	3 ans
		Véhicules	5 ans
		Matériel de nettoiement et de salage	8 ans
		poids lourds et gros engins	10 ans
2183	Matériel informatique	Micro-ordinateurs, portables, périphériques et accessoires	4 ans
		Serveurs	5 ans
2183	Matériel de bureau	électrique ou électronique	5 ans
2184	Mobilier	Entre 600 € et 3 000 €	5 ans
2184	Mobilier	3 000 € et plus	10 ans
2188	Autres matériels	Entre 600 € et 3 000 €	3 ans
2188	Autres matériels	3 000 € et plus	6 ans

Vu l'article R2321-1 du CGCT
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1er décembre 2016

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les durées d'amortissement proposées ci-dessus.

11. Demande de subvention auprès du Syndicat Mixte Départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) pour l'intégration des réseaux aériens dans l'environnement – programme 2017 – avenues Pierre Curie et Général de Gaulle.

Monsieur ROUSSEL informe le Conseil municipal que dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'environnement et de la qualité des réseaux, la ville de Beauchamp envisage de procéder aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens (réseaux électriques et télécommunications) avenue Pierre Curie (tronçon Chaussée Jules César à Pierre Sémard) et avenue du Général de Gaulle (tronçon Chaussée Jules César à Paul Bert).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le cahier des charges SMDEGTVO/ERDF en date du 29/05/1995
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, voirie, urbanisme, environnement, développement durable » en date du 29 novembre 2016.

Le montant estimatif des travaux d'enfouissement des réseaux aériens s'élève à 175 000 € HT et se décompose comme suit :

AVENUE PIERRE CURIE	MONTANT ESTIMATIF	SUBVENTION SMDEGTVO	PART COMMUNALE
Travaux Basse Tension (150 ml)	67 500 € HT soit 81 000 € TTC	40% soit 27 000 €	54 000 € TTC
Travaux Télécom (115 ml)	40 000 € HT soit 48 000 € TTC	15% soit 6 000 €	42 000 € TTC
TOTAL	107 500 € HT soit 129 000 €	33 000 €	96 000 € TTC

Montant TVA : 21 500 €

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	MONTANT ESTIMATIF	SUBVENTION SMDEGTVO	PART COMMUNALE
Travaux Basse Tension (50 ml)	22 500 € HT soit 27 000 € TTC	40% soit 9 000 €	18 000 € TTC
Travaux Télécom (130 ml)	45 000 € HT soit 54 000 € TTC	15% soit 6 750 €	47 250 € TTC
TOTAL	67 500 € HT soit 81 000 €	15 750 €	65 250 € TTC

Montant TVA : 13 500 €

Déclaration du groupe Alternative Citoyenne pour Beauchamp : *« A l'heure des réductions budgétaires tous azimuts et sans discernement, vous proposez d'enfouir des réseaux aériens sur environ 250 m. de voirie pour une question esthétique et*

environnementale. Pourquoi ici ? Quelle cohérence par rapport à la Ville ? Il doit y avoir une logique avec un plan pluriannuel pour traiter des voiries sur toute leur longueur. Ce projet n'a pas fait l'objet d'un débat au sein de la commission Finances ou même pendant le Débat d'Orientations Budgétaires.
La dépense pour la Commune avoisinerait les 50 000 € HT dans le meilleur des cas. Avec des coupes affichées comme "nécessaires" mais pénalisantes sur les services prioritaires que sont l'éducation et la jeunesse, les élus d'Alternative Citoyenne pour Beauchamp ne peuvent que désapprouver ce projet. »

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par 21 voix « POUR », 5 « ABSTENTIONS » (Mme NORDMANN, M. JENNY, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme BARROCA) **et 3 « CONTRE »** (M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS)

- **APPROUVE** le projet d'enfouissement des réseaux aériens avenue Pierre Curie et avenue du Général de Gaulle pour un montant estimé à 175 000 € HT, soit 210 000 € TTC.

- **SOLLICITE** une subvention auprès du SMDEGTVO à hauteur de 40% du montant hors taxes des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de 15% du montant hors taxes des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

- **ADOPTE** le plan de financement ci- dessus et **S'ENGAGE** à financer sur les fonds propres de la commune la différence entre le coût total des travaux et le montant des subventions accordées.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

12. Approbation des rapports de la CLECT

Monsieur ANDRIEUX informe le Conseil municipal que la mission de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.
Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes. Le versement des attributions de compensation constitue une dépense obligatoire pour la communauté d'agglomération.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux Conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux.

Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

En 2016, la CLECT s'est réunie à 5 reprises et a produit 5 rapports annexés au présent rapport.

Pour mémoire :

- Le rapport n°1 du 5/9/2016 concernait l'ajustement de l'AC au titre de la ZAC de la Gare d'Ermont – Eaubonne ainsi qu'il suit :
    - Eaubonne : -54 333 €
    - Ermont : - 216 000 €

- Le rapport n°2 du 5/9/2016 concernait l'ajustement de l'AC au titre de l'intégration de différentes compétences (voiries, parkings, aires d'accueil, bibliothèques, environnement…) et de la commune de Frépillon. La Commune de Beauchamp a été concernée par la compétence environnement dans le cadre de la dissolution du SIEGENS dont la charge a été évaluée au montant de 3 854 €.

- Le rapport n°3 du 14/11/2016 concernait l'ajustement de l'AC au titre de l'assainissement pour les communes d'Eaubonne, Ermont, Le Plessis-Bouchard et St Leu.

- Le rapport n°4 du 14/11/2016 concernait l'ajustement de l'AC au titre de la lutte anti-tags pour les communes d'Eaubonne, Ermont, Le Plessis-Bouchard, St Leu et Frépillon.

- Le rapport n°5 du 14/11/2016 concernait l'ajustement de l'AC au titre de la prévention spécialisée, des services emploi, du tourisme et de l'éclairage public. La commune de Beauchamp n'était pas ici concernée.

Il résulte des différents travaux de la CLECT que le montant de l'AC de la commune de Beauchamp pour 2016 est de 5 699 674 € conformément aux prévisions budgétaires de Beauchamp et que le montant total de l'AC versé par la CAVP est de 39 799 868 € pour l'ensemble des villes.

Vu l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts (CGI)
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1er décembre 2016.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE les rapports 1 à 5 de la CLECT et le montant de l'attribution de compensation qui en résulte.

13. Signature du règlement de mise à disposition du Système d'Information Géographique (SIG)

Monsieur ROUSSEL informe le Conseil municipal que la CAVP propose une mise à disposition aux communes de son système d'information géographique (SIG) à compter du 01/01/2017, pour une durée de 4 ans.

Val Parisis s'engage à :

- Assurer le pilotage et la gestion du projet SIG
- Fournir l'infrastructure matérielle pour la mise en place du socle commun, la diffusion et la mise à jour des données via le générateur d'application par internet (extranet SIG)

- Assurer le stockage, la gestion, la structuration et la sauvegarde des données qui seront créées et mises à jour par la commune
- Fournir un outil de catalogage de données
- Former les utilisateurs sur les outils internes
- Fournir une assistance (hotline) SIG et du conseil aux utilisateurs SIG
- Fournir les référentiels de données et les diffuser à travers les outils mis en place (cadastre, adresses, vues aériennes, fond de plan)
- Fournir aux prestataires sur demande de la commune, les données issues du SIG nécessaires dans le cadre d'études (en respectant l'article 5 sur les règles d'utilisation et de droits sur les données)
- Fournir chaque année, à titre gratuit et sur demande de la commune, les fichiers fonciers de la DGFIP
- Transmettre à la commune, sur sa demande, les fichiers SIG au format CNIG du plan de zonage du PLU (Plan local d'urbanisme) et ses prescriptions graphiques ainsi que les métadonnées associées. L'Agglomération s'engage à maintenir à jour les évolutions graphiques du PLU à travers l'Extranet SIG et à garder une sauvegarde de la version précédente. Val Parisis ne prend pas en charge la publication de ces données sur le géoportail de l'urbanisme (GPU) ainsi que la livraison au format CNIG des autres documents d'urbanisme.
- Permettre la diffusion à travers l'extranet SIG, des données relatives aux compétences de la commune si celle-ci souhaite utiliser le SIG pour créer ses propres données géographiques et les mettre à jour.

La commune s'engage à :

- Respecter le règlement
- Nommer son référent SIG et le remplacer si besoin pour assurer la continuité de service
- Participer aux différentes instances de suivi de la mise à disposition
- Désigner et accompagner les utilisateurs SIG, qui doivent eux-mêmes respecter la 'Charte utilisateur SIG'
- Participer au financement
- Dans le cas où la commune souhaite passer par un bureau d'études pour la numérisation de son PLU ou ses futures révisions et modifications, celle-ci s'engage à fournir les données selon les prescriptions du CNIG dans les deux mois avant l'entrée en vigueur de la nouvelle règlementation. Ces données sont ensuite intégrées au SIG et publiées sur l'application Urbanisme de l'extranet SIG, par Val Parisis.

La commune s'engage à vérifier et valider le résultat de la numérisation du Plan Local d'Urbanisme effectuée par Val Parisis avant publication sur l'extranet SIG. La numérisation du PLU consultable sur l'extranet SIG n'a aucune valeur juridique et a pour rôle une aide à l'instruction des dossiers d'urbanisme et à informer l'ensemble des services.

La répartition des coûts entre les parties s'établit comme suit entre les communes et la CAVP :

Coûts CAVP	Coûts répartis Communes
50% sur maintenance des outils **50%** sur exploitation infrastructure SI **50%** sur charges de personnel	**50%** sur maintenance des outils **50%** sur exploitation infrastructure SI **50%** sur charges de personnel

La part de chacune des communes étant définie au prorata de sa population.

Pour 2017, la participation de Beauchamp serait de 1 749 €.

Il est donc proposé dans ce cadre, d'autoriser Madame le Maire à signer le règlement de mise à disposition annexé au présent rapport.

Vu l'article L 5211-4-3 du CGCT
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, voirie, urbanisme, environnement, développement durable » en date du 29 novembre 2016.
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1er décembre 2016

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement de mise à disposition du SIG intercommunal pour une durée de 4 ans à compter du 1/1/2017.

14. Approbation du projet de création d'une police municipale mutualisée

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mise en commun des moyens et des personnels, notamment entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et ses communes membres.

Le secteur de la sécurité est une priorité des maires du territoire. La création d'une police municipale intercommunale permettrait aux communes, qui ne sont pas en mesure de financer un service de police municipale ayant une amplitude d'action de 24h/24h, d'assurer malgré tout la sécurité publique locale et le service public rendu sur le territoire.

Les étapes juridiques pour la création de la police municipale intercommunale sont les suivantes :

- La demande de constitution d'une police mutualisée doit être initiée par les communes membres de l'EPCI, qui doivent délibérer en ce sens à la majorité qualifiée.
- Au vu de ces délibérations, le Président de la CAVP va ensuite recruter plusieurs agents de police municipale afin de mutualiser le service de police municipale des communes membres désireuses de bénéficier de ce service de sécurité publique.
- Une seconde délibération fixera les conditions d'adhésion pour les communes qui opteront pour ce service.

Vu les articles L 512-2 et suivant du Code de la Sécurité Intérieure

Vu à la commission « Sécurité, circulation, prévention » du 16/10/2016
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1er décembre 2016.

Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau : *« Chers Collègues, Ce projet mutualisé semble constructif mais nous ne connaissons pas les détails pour en juger de la pertinence au service des Beauchampois (choix d'une police de nuit, amplitude horaire et mode de fonctionnement..).*
Cependant, nous sommes favorables sur le principe de création d'une police mutualisée et le groupe Beauchamp Renouveau votera « pour » cette création. »

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE

- **le projet de création d'une police municipale mutualisée.**
- **La demande** à formuler au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, de recruter – pour l'EPCI - plusieurs agents de police municipale en vue de mutualiser le service de police municipale sur l'ensemble des communes souhaitant y adhérer.

15. Révision du régime indemnitaire de la police municipale

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la filière police municipale bénéficie de l'Indemnité d'administration (I.A.T) d'une part et de l'Indemnité Spéciale de Fonctions (I.S.F) d'autre part.

Face à l'évolution des contraintes sur ces missions, il convient de modifier les modalités d'attribution de l'I.S.F et d'autoriser Madame le Maire à porter, le cas échéant, au taux maximum de 20% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension, pour l'ensemble des agents de police sur les grades suivants :
- Chef de police municipale (grade en voie d'extinction)
- Brigadier-chef principal
- Brigadier
- Gardien

Concernant l'IAT :
Les montants et les règles d'attribution fixés dans la délibération du 03 avril 2015 restent inchangés.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 notamment article 33
Vu le décret n°97-702 du 31.05.1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres.
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité
Vu la délibération du 03 avril 2015 relative à la modification des critères d'attribution du régime indemnitaire de la police municipale.
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1er décembre 2016
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1er décembre 2016.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **à l'unanimité, DONNE** à Mme le Maire **la possibilité de majorer jusqu'à 20% le montant de l'ISF**, compte tenu des contraintes des missions de la police municipale.

16. Révision du temps partiel

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les agents publics peuvent, dans certaines conditions, demander à réduire leur temps de travail.

Les bénéficiaires :
Peuvent bénéficier du travail à temps partiel :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, en activité ou en détachement ;
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet (La durée du stage des stagiaires travaillant à temps partiel est prolongée proportionnellement au temps de travail non effectué) ;
- Les agents contractuels à temps complet, employés depuis plus d'un an à temps complet et de façon continue dans la même collectivité ;

Les agents à temps non complet sont exclus du temps partiel sur autorisation.

Les fonctionnaires à temps non complet peuvent, par contre, bénéficier du temps partiel de droit dans les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Il existe deux modalités différentes de temps partiel :

1. **Le temps partiel sur autorisation** susceptible d'être accordé pour des motifs de convenance personnelle (quotité comprise entre 50 et 99 %).

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

2. **Le temps partiel accordé de plein droit :**

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %, la quotité de 90% n'étant pas autorisée pour le temps partiel de droit).

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le travail à temps partiel ne doit pas être confondu avec le travail à temps non complet qui correspond à des emplois dont la durée de travail est fixée par la collectivité en fonction des besoins des services.

L'organisation du temps de travail pour les temps partiels :
Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel en fonction des quotités demandées et des besoins du service.

La durée des autorisations est fixée à 6 mois ou 1 an.

L'agent doit formuler, auprès de l'autorité territoriale, une demande écrite précisant la durée hebdomadaire du service à temps partiel souhaitée et la période pour laquelle la demande est formulée.

Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

Le renouvellement fait l'objet d'une demande expresse, deux mois avant la fin de chaque période pour les temps partiels sur autorisation et, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans pour le temps partiel de droit.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
* à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
* à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

La rémunération
La rémunération des agents à temps partiel est calculée au prorata de leur durée effective de service.
Seules les quotités de 80% et de 90% sont rémunérées respectivement 6/7ème (85,7%) et 32/35ème (91,4%) de la rémunération du temps de travail de l'agent.

Il est proposé de mettre fin à la rémunération des RTT des agents à temps partiel. Ainsi les agents percevront la rémunération correspondant à leurs quotités de travail sur une base de 35h et retrouveront le bénéfice des RTT.

Cette proratisation s'applique également à la NBI et aux primes et indemnités.

En cas d'annualisation du temps partiel, la rémunération est lissée sur l'année : l'agent percevra la même rémunération chaque mois, quelle que soit la quotité de travail effectuée.

Les heures supplémentaires
La réglementation prévue par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires est applicable dans les mêmes conditions aux agents à temps partiel (notamment en ce qui concerne les bénéficiaires : agents de catégorie C et agents de catégorie B), sous les réserves suivantes :
Le mode de calcul de l'heure supplémentaire est spécifique :
(Montant annuel brut du salaire) / (52 x nombre réglementaire d'heures par semaine).

L'heure supplémentaire d'un agent à temps partiel est donc rémunérée au taux de l'heure normale.
Le nombre maximum d'heures supplémentaires qu'un agent à temps partiel peut effectuer est proratisé : il est égal à 25 heures x la quotité de temps partiel de l'agent.

Le cumul d'activités
Depuis la publication de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007, les agents à temps partiel peuvent cumuler leur activité avec une autre activité, dans les conditions prévues pour les agents à temps complet.

Les congés
Les congés annuels
Comme les agents à temps complet, les agents à temps partiel ont droit, en matière de congés annuels, à 5 fois les obligations hebdomadaires de service, comptés en jours ouvrés.
Exemple :
Un agent à temps complet travaillant 5 jours/semaine = 25 jours de congés.
Un agent à temps partiel à 80% (4 jours/semaine) = 20 jours de congés.

Les congés de maladie
Pendant les arrêts pour maladie, les agents à temps partiel perçoivent le traitement correspondant à leur quotité de temps partiel, pour le plein traitement comme pour le demi traitement ; à l'issue de leur période de travail à temps partiel, ils sont rétablis à temps complet.

Les congés de maternité, de paternité et d'adoption
Pendant ces périodes, le temps partiel est suspendu et les agents sont rémunérés sur la base de leur temps de travail initial.

Jours ARTT
Les agents dont le cycle de travail est basé sur les 36 heures 30 hebdomadaires auront des jours ARTT proratisés à hauteur de leur quotité de travail
L'avancement et la promotion interne
Les périodes effectuées à temps partiel sont considérées comme du temps complet pour l'avancement et la promotion interne.

Ces nouvelles modalités rentreront en application à compter du 16 décembre 2016.
Pour les agents actuellement à temps partiel la mise en place se fera au moment du renouvellement.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale -- articles 60 et suivants
Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale / JO du 1.08.2004
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1er décembre 2016
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1er décembre 2016.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, **APPROUVE** les nouvelles modalités d'organisation des temps partiels qui entreront en application à compter du 16 décembre 2016.

17. Suppression de la prime d'installation.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de Beauchamp a instauré la prime d'installation en 1975. Cette prime constituait une mesure d'incitation à venir travailler en région parisienne. En contrepartie, le versement de la prime engageait l'agent à demeurer au service de la collectivité pendant une certaine période.

A ce jour, le cadre du travail a évolué et il n'est plus nécessaire d'encourager la mobilité, à ce niveau.

Aussi, il est proposé de supprimer la prime d'installation sur la commune de Beauchamp, à compter du 1er janvier 2017.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 notamment article 33
Vu le décret n°90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1er décembre 2016
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1er décembre 2016.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par 26 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE » (M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS) **APPROUVE** la suppression de la prime d'installation à compter du 1er janvier 2017.

18. Modification du règlement intérieur du multi-accueil liée à la contrainte du plafond des heures travaillées par les assistantes maternelles

Madame AVELINE informe le Conseil municipal qu'une modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil liée à la contrainte du temps de travail annuel des assistantes maternelles doit être statuée.

Le statut des assistantes maternelles est régi par le décret du 26/12/2006.

Leur temps de travail est calculé sur leur amplitude de travail (arrivée du 1er enfant et départ du dernier) et variable en fonction des contrats d'accueil des enfants.

Le cadre légal de leur durée de travail est un plafond annuel de 2250 heures.

Jusqu'en 2015, la solution mise en place, pour ne pas dépasser les 2250 heures annuelles, avait été d'augmenter le nombre de jours de congés (39 jours/an).

Après étude avec le Centre Interdépartemental de Gestion, cette alternative n'était pas légale.

La durée des congés annuels est égale à 5 fois les obligations hebdomadaires (5x5= 25) soit 25 jours.

A ce jour, 6 assistantes maternelles pourraient dépasser les 2250 heures annuelles avant le 23/12/2016.

Cette situation n'est pas satisfaisante dans la prise en charge des enfants car cela entraîne de l'incertitude pour les parents dans la poursuite de l'accueil de leur enfant chez leur

assistante maternelle de référence. Le plafond des 2250 heures est connu plus ou moins en amont. Il est fonction de la présence des enfants et de l'assistante maternelle (absences imprévisibles comme la maladie).

Une étude a été faite pour étudier les périodes les moins fréquentées par les enfants (chiffres 2016):
Au niveau des horaires, 3 enfants sont présents avant 7h15 et 3 enfants après 18h45.
Au niveau des semaines, les semaines avant et après le 15 août sont les moins fréquentées (18 enfants présents semaine 32 et 16 enfants présents semaine 33).
Pour votre information, l'agrément de l'accueil familial est de 70 enfants.

L'accueil collectif est fermé la dernière semaine de juillet et les 3 premières semaines d'août.

Le multi-accueil (accueil collectif et familial) est fermé la dernière semaine de décembre.

Jours à faible fréquentation : le vendredi qui suit le jeudi de l'Ascension : 23 enfants présents en accueil familial, 7 en accueil collectif
et le lundi de Pentecôte : 18 enfants en accueil familial, 4 en accueil collectif.

Cette diminution d'activité a une incidence sur notre taux de fréquentation calculé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pistes de travail pour concilier continuité d'accueil des enfants avec la durée de travail annuel des assistantes maternelles :

- Diminuer l'amplitude des horaires d'ouverture de l'accueil familial. Elle serait de 7h15 à 18h45.
- Fermeture le vendredi de l'Ascension et le lundi de Pentecôte
- Ajouter une ou plusieurs semaines de fermeture de la structure. En 2016, les contrats d'accueil des enfants pour une année complète vont de 36 à 47 semaines.

Vu l'avis favorable de la commission « action sociale et petite enfance » en date du 8 novembre 2016.
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1er décembre 2016.

Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau : *« Chers Collègues, Concernant la modification du règlement intérieur du multi-accueil, nous sommes bien conscients de la problématique que pose l'amplitude horaire, cependant nous notons que cela ne concerne que peu d'assistantes maternelles tout en impactant six familles actuellement.*
Or en diminuant l'amplitude horaire et en fermant la structure de manière ponctuelle dans l'année, nous craignons que les familles monoparentales et à faibles ressources n'aient pas la possibilité de recourir à un autre mode de garde supplémentaire.
Nous rappelons que c'est un service à la population qui permet aux familles un mode de garde basé sur les conditions de ressources, à un tarif abordable et plus attractif que celui pratiqué par les assistantes maternelles indépendantes (où la garde est forcément plus onéreuse pour les familles).
Pour ces raisons le groupe Beauchamp Renouveau s'abstiendra sur ce vote. »

Déclaration du groupe Beauchamp À Votre Image : « *Mes chers collègues, Mme le Maire,*
Cette délibération suscite sans surprise, les hauts cris de notre opposition municipale, qui évoque encore une fois la diminution du service public à Beauchamp, et le désengagement de la majorité en matière de politique petite enfance !
Permettez-moi, une fois encore, de tenter d'expliquer la motivation d'une telle décision.

Les assistantes maternelles sont soumises à des règles en matière de temps de travail, bien différentes de celles des autres travailleurs. Ces règles précisent, entre autres, la durée annuelle du temps de travail maximale pour ces professionnelles, soit 2 250 heures. Ramenées à une durée hebdomadaire, sur la base de 47 semaines (52-5 semaines de congés payés), elles doivent travailler au maximum 47,87 heures, soit 9,57 heures par jour sur 5 jours.
Sachant que le premier enfant est susceptible d'arriver à 7h et le dernier de partir à 19h, elles ont une amplitude de travail de 12 h par jour et des semaines de 50 heures ! Elles atteignent donc leur maximum légal en 45 semaines et la collectivité n'a plus le droit de leur confier des enfants le reste de l'année. Il faut donc alors envisager la mutation des enfants vers d'autres assistantes maternelles ne dépassant pas le maximum d'heures légales. Cela peut alors représenter une difficulté tant pour l'enfant que pour ses parents, un lien privilégié s'étant tissé au fil des mois avec l'assistante maternelle de référence.
Comme je vous l'ai expliqué dans mon rapport de présentation, il convient donc d'anticiper pour mieux prévoir ce risque de dépassement d'heures légales. Nous ne pouvons pas regrouper les enfants matinaux chez une et ceux qui partent tard chez une autre car les parents changent leurs horaires au gré de leurs besoins au cours du contrat, mais les enfants pour leur équilibre doivent garder la même assistante maternelle.
De plus, la fermeture, lors de période très peu fréquentée, nous permet de coller au plus près des exigences de la CAF en terme de PSU. Dois-je vous rappeler que notre financeur institutionnel qu'est la CAF verse sa prestation de service selon un ratio facturation/fréquentation ? La prestation CAF est indispensable au fonctionnement de ce service et couvre 55% des dépenses. Nous n'avons pas les moyens de la voir diminuer.
Revenons maintenant sur la notion de service public si chère à chacun d'entre nous.
A ce jour, l'offre municipale en terme de petite enfance est plus que satisfaisante :

- *Un Point Conseil Petite Enfance (PCPE)*
- *Un Relais Assistantes Maternelles (RAM)*
- *Un Lieu d'Accueil Parent Enfant (LAEP)*
- *Un accueil collectif de 17 places (+ deux places), désormais ouvert 5 jours au lieu de 4*
- *Un Accueil familial de 70 places, alors que nos voisins de même strate n'en propose guère plus de 40.*

Par ailleurs il existe des structures collectives privées de 10 places, sous forme de micro crèches, certes plus onéreuses mais pour lesquelles la CAF verse aux parents jusqu'à 840 € par mois...
Je ne terminerai pas sans parler de nos assistantes maternelles dites " indépendantes" qui, à elles seules, représentent le premier mode de garde des moins de trois ans au niveau national et, à qui, aujourd'hui, la commune propose un véritable accompagnement professionnel, via le RAM. Pour les parents qui les emploient, la CAF verse jusqu'à 460 € par mois et le reste, à charge des familles, ouvre droit à un crédit d'impôt à hauteur de 50% tout comme pour les structures collectives privées.
Toutes ces offres d'accueil cumulées font qu'aujourd'hui notre ville à un taux de couverture de plus de 99% des besoins de garde des moins de 3 ans et, pour cette raison, plus aucune dépense d'investissement pour la création de nouvelles places n'est subventionnée par la CAF sur Beauchamp.
Alors, NON, la ville ne se désengage pas en politique petite enfance ! Bien au contraire, elle est en constante évolution, pour répondre aux besoins des familles et à leurs préoccupations. »

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 21 voix « POUR » et 8 « ABSTENTIONS » (Mme NORDMANN, M. JENNY, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme BARROCA,

M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS) **APPROUVE** le règlement intérieur modifié du multi-accueil « CHAMBOUL'TOUT ».

19. Affiliation volontaire de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts de Seine au CIG.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne de la région Ile de France a sollicité la commune concernant la formulation d'un avis sur la demande d'affiliation de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine.
Cet établissement créé en février 2016, vise à réunir les capacités humaines et financières des deux départements pour mutualiser, gagner en efficience en créant des outils de synergie entre services et pour porter des projets en matière notamment de culture, d'éduction, d'aménagement du territoire, de social et de transports.
L'affiliation concerne la mission support de gestion des ressources humaines du CIG.
Cette adhésion est subordonnée à l'avis préalable des collectivités et établissements affiliés, une majorité des 2/3 des collectivités représentant au moins les 3/4 des fonctionnaires concernés ou les 3/4 des collectivités représentant au moins les 2/3 des fonctionnaires est requise pour faire opposition à cette demande.

Vu l'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1er décembre 2016.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE l'affiliation volontaire de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines au CIG.

20. Modification des modalités de mise en vente des 2 parcelles non bâties sises 45, avenue Claude Sommer

Monsieur ROUSSEL nous informe que par délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil municipal avait décidé de la vente de 2 parcelles non bâties communales sises 45, avenue Claude Sommer à Beauchamp. Il avait été décidé de lancer un appel à candidatures sur la base d'un cahier des charges de cession et la date limite de remise des offres était fixée au 31 octobre 2016 à 17 heures. Aucune offre n'a été déposée à cette date.

Aussi, il convient de relancer un appel à candidatures sur la base du cahier des charges de cession, sans fixer de date de limite de remise pour les offres, pour un prix net vendeur, étant entendu que la première offre ferme satisfaisant le cahier de charges de cession et le prix de mise en vente serait retenue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Beauchamp approuvé le 25 juin 2015 et modifié le 23 juin 2016;
Vu l'article L2221-1 du Code de la Propriété Publique.

Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau : *« Chers Collègues, Lors du précédent Conseil, nous avions indiqué que la période de communication faite autour de cette vente avait été mal choisie. Récemment, des grands panneaux ont été posés pour accentuer la*

publicité. Nous considérons qu'il faut laisser encore un peu de temps avant de baisser une nouvelle fois le prix de vente du lot N°2.
Pour ces raisons, le groupe Beauchamp Renouveau votera « contre » cette modification. »

Déclaration du groupe Alternative Citoyenne pour Beauchamp : *« Comme évoqué en commission, nous nous interrogeons sur les modalités de publicité effectuée par la Ville. Nous avons eu pour seule réponse, le panneau installé depuis novembre pour un vote datant du mois de juin. Aucun professionnel n'a été contacté. Il nous apparaît alors normal de n'avoir aucune sollicitation. Cette baisse du prix de vente n'est donc pour le moment pas justifiée. »*

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 21 voix « POUR » et 8 « CONTRE » (Mme NORDMANN, M. JENNY, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme BARROCA, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS) **DECIDE DE :**

- **Relancer un appel à candidatures** sur la base du cahier des charges de cession sans fixer de date de limite de remise pour les offres,
- **Retenir** la première offre ferme satisfaisant le cahier de charges de cession et le prix de mise en vente soit :
  - lot 1 de 336 m² pour un montant net vendeur de 175 000 €,
  - lot 2 de 421 m² pour un montant net vendeur de 205 000 €.
- **Autoriser** Madame le Maire à signer l'acte authentique et tout document y afférent.

21. Cession par la Commune de la parcelle cadastrée AE 352 sise 69 avenue du Général Leclerc.

Monsieur ROUSSEL déclare que la construction de l'ensemble immobilier envisagé par la société GREEN CITY à l'angle de l'avenue du Général Leclerc et l'avenue des Pinsons, nécessite le déplacement du poste électrique de distribution publique HTA/BT de la parcelle communale cadastrée AE 352 sise 69, avenue du Général Leclerc dans les constructions à venir sur le site.

Aussi, le promoteur a sollicité la Ville de Beauchamp pour la cession de cette parcelle.
Il est proposé d'accéder à la demande au prix de 10 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Beauchamp approuvé le 25 juin 2015 et modifié le 23 juin 2016 ;
Vu l'article L2221-1 du Code de la Propriété Publique ;
Vu l'avis des Domaines en date du 24 octobre 2016 ;
Vu l'accord écrit de la société GREEN CITY sur le prix proposé par la commune ;
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, voirie, urbanisme, environnement, développement durable » en date du 29 novembre 2016 » ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1er décembre 2016.

Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau : *« Chers Collègues, Bien sûr, nous sommes favorables à percevoir une nouvelle recette mais nous regrettons une nouvelle*

fois n'avoir aucune information sur le projet du promoteur « Green City ». Par conséquent, le groupe Beauchamp Renouveau s'abstiendra sur cette cession. »

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par 24 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Mme NORDMANN, M. JENNY, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme BARROCA)

- **APPROUVE la cession** par la ville à la société GREEN CITY sise, 2 Esplanade Campans Caffarelli – 31000 TOULOUSE, de la parcelle cadastrée AE 352 sise 69, avenue du Général Leclerc d'une superficie de 19,50 m² au prix net vendeur de 10 000 €.
- **AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique** et tout document y afférent.

22. Signature du Contrat d'Intérêt National « aux franges de la forêt de Pierrelaye »

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que lors du comité interministériel du Grand Paris du 15 octobre 2015, « les franges de la forêt de Pierrelaye » ont été déclarées comme un site à fort potentiel pouvant bénéficier du soutien de l'Etat pour faire émerger des projets d'aménagement ambitieux, mêlant excellence environnementale et sociale.

Pour faciliter la réalisation de projets complexes, les Contrats d'Intérêt National **(CIN)** permettront de formaliser un partenariat entre l'État, les collectivités et des acteurs économiques publics et privés. Les CIN mettent en place une gouvernance partagée et efficace. Les outils de l'État et de ses opérateurs seront mobilisés au service des territoires.
Les CIN ouvriront par ailleurs aux collectivités la possibilité de bénéficier des prêts Gaïa « Grand Paris » octroyés par la Caisse des dépôts et consignations pour mobiliser des emprises foncières en faveur du secteur public local.

Les CIN constitueront un outil collaboratif qui permettra de favoriser la construction de logements, de préserver les espaces naturels et agricoles, de dynamiser le développement économique local, d'assurer la complémentarité des territoires et d'initier de grands projets culturels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le Plan d'Urbanisme de Beauchamp approuvé le 25 juin 2015 et modifié le 26 juin 2016;
Vu les décisions du comité interministériel du Grand Paris du 15 octobre 2015, concernant sa déclinaison territoriale ;
Vu le Contrat d'Intérêt National et ses annexes.
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, voirie, urbanisme, environnement, développement durable » en date du 29 novembre 2016 ».

Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau : *« Chers Collègues, Cela fait quelques décennies que des réflexions, des projets et des études concernant la plaine de Pierrelaye sont élaborés. Or, aucune réalisation concrète n'a vu le jour. Ce nouveau contrat répertorie les différents projets d'aménagements, tels les projets de la forêt de la plaine Pierrelaye avec la dépollution du site, les constructions de 10 000 logements à l'horizon*

2030, la programmation des infrastructures routières, les équipements scolaires, sociaux, sportifs, culturels, etc Force est de constater que ce Contrat d'Intérêt National ne déchaîne pas l'enthousiasme des élus de la CAVP et nous le comprenons. Un outil de plus pour faire quoi ? L'Etat donnera-t-il les moyens pour réaliser ces projets, nous sommes plus que sceptiques sur l'aboutissement de cet aménagement à l'horizon 2030. Qui va réaliser les équipements, les infrastructures, avec quels moyens ? Comment va être pris en charge le relogement des gens du voyage sur ce territoire ? Il aurait été intéressant d'avoir des éléments chiffrés permettant d'avoir une lisibilité sur l'ampleur de cet aménagement. Pour notre part, nous ne sommes pas favorables à une densification de cette zone. Nous y voyons plus d'inconvénients pour les Beauchampois ainsi que pour les villes de la Communauté d'Agglomération que d'avantages. Par conséquent, le groupe Beauchamp Renouveau votera « contre » ce contrat. »

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par 24 voix « POUR » et 5 « CONTRE » (Mme NORDMANN, M. JENNY, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme BARROCA)

- **APPROUVE** le Contrat d'Intérêt National « aux franges de la forêt de Pierrelaye ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat susvisé et tout acte découlant de la mise en œuvre de celui-ci.

23. Révision allégée du PLU

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la préservation du patrimoine de Beauchamp, nécessite de renforcer les moyens de protection de ce dernier.

Conformément aux dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, il est proposé pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural de procéder aux démarches suivantes :
- l'identification des éléments importants de son patrimoine végétal (trame végétale, alignement d'arbres et arbres isolés remarquables…) en vue d'assurer la protection, la conservation ou la mise en valeur de ceux-ci;
- poursuivre la préservation de son patrimoine bâti en identifiant les éléments importants (quartiers, îlots, immeubles bâtis…) en vue d'assurer la protection, la conservation ou la mise en valeur de ceux-ci.

Afin de garantir une évolution maîtrisée du tissu urbain, il est proposé de redéfinir le périmètre de la zone UAb du PLU.

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,
VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,
VU les articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants du code de l'urbanisme;
VU les articles L 153-31 et L. 153- 34 du code de l'urbanisme;
VU l'article L 103-2 et L. 103-4 notamment du code de l'urbanisme;
VU le Plan Local d'Urbanisme de Beauchamp approuvé le 25 juin 2015 et modifié le 23 juin 2016.

Considérant que ce renforcement des moyens de protection du patrimoine de Beauchamp nécessite la mise en œuvre d'une procédure de révision dite allégée du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que cette révision ne porte pas atteinte aux orientations définies au projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, voirie, urbanisme, environnement, développement durable » en date du 29 novembre 2016 » ;

Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau : *« Chers Collègues, Nous sommes, bien évidemment, pour la préservation de notre patrimoine et nous ne pouvons que souscrire à la prise de conscience de la majorité sur ce fait.*
En effet, depuis le début de notre mandat, nous avons écrit à de nombreuses reprises sur ce sujet en alertant la majorité sur les dangers d'une densification importante, sur l'élargissement de la zone UA, sur la nécessité de préserver les espaces verts, sur le souhait de faire un référendum local pour associer les Beauchampois à la construction de leur ville, sur l'importance de s'entourer de professionnels, sur le souhait d'une vraie instance de réflexion menant à la révision du PLU.
Le temps a passé et l'irréparable a été commis : avenue Victor Basch où de nombreux arbres ont été abattus, le morcellement de certains terrains, notamment la propriété avenue Roger Salengro. Ce n'est pas lorsque la maison s'écroule qu'il faut s'inquiéter des fondations.
Aujourd'hui, vous nous proposez une révision « allégée », à combien de pourcent ? 5%, 2,5%, 1 % ou 0,2%. Même si cette révision allégée va dans le bon sens, elle nous paraît insuffisante car nous considérons qu'il fallait procéder à une révision du PLU.
En conséquence, le groupe Beauchamp Renouveau s'abstiendra sur cette décision. »

Déclaration du groupe Alternative Citoyenne pour Beauchamp : *« Nous l'avions déjà évoqué en juin dernier, la modification simplifiée du PLU qui a été votée ressemblait fortement à des rustines que l'on viendrait apposer sur un pneu sous-gonflé. Après une modification simplifiée, il est proposé maintenant une révision allégée, traitée en simple information diverse de la dernière commission urbanisme, qui certes apportera de nouvelles protections mais sur un projet d'urbanisation qui ne fonctionne pas globalement car il n'existe pas.*
Il s'agit finalement d'appliquer aujourd'hui des préconisations que nous avions formalisé déjà en avril dernier par le biais d'un article puis d'une déclaration en conseil municipal mais notre demande était bien d'engager une révision plus profonde.
Nous ne nous opposerons pas à ce nouveau petit pas en avant, qui reste un moindre mal à court terme mais ***il reste capital de réenclencher une véritable réflexion sur le devenir de la commune tant sur le plan de l'aménagement du territoire que sur le plan du logement*** *:*
• La densification de notre cœur de ville mais pas n'importe où, ni n'importe comment.
• La qualité architecturale, construction durable, à basse consommation ...
• La préservation de certains secteurs tant au niveau du patrimoine bâti que du cadre végétal (préservation des espaces boisés, arbres de haute tige...)
• La construction de logements sociaux, intégrés dans la ville, qui favorise la mixité et le vivre ensemble
• Les voies de circulation dans la ville
Ceci nécessite de remettre en cause le PLU tel qu'il est aujourd'hui et de lancer une grande concertation entre les élus et les habitants *(enquête publique, débat, ateliers thématiques dans les quartiers, collectifs d'habitants...) pour redéfinir les grandes orientations du projet d'urbanisme et mettre en perspective le visage que l'on souhaite donner demain à Beauchamp. »*

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par 24 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Mme NORDMANN, M. JENNY, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme BARROCA)

PRESCRIT la révision « allégée » du PLU ;

APPROUVE les objectifs de la révision ci - dessus exposés ;

FIXE les modalités de la concertation préalable avec le public, à savoir :
- affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires;
- mention faite sur le site internet de la commune de Beauchamp et sur le journal municipal ;
- publication d'un article dans le bulletin municipal ;
- sollicitation du comité de développement urbain (CDU)
- mise à disposition d'un dossier de présentation ainsi qu'un registre d'observations en mairie servant à recueillir par écrit les remarques et les observations.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée :
- à l'Etat, aux services de l'Etat conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme,
- à la région d'Ile-de-France, au département du Val-d'Oise, au syndicat des transport d'Ile de France, à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat (communauté d'agglomération Val Parisis), à la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre des métiers et à la chambre de l'agriculture conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme,
- les communes voisines conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme.

PRECISE que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision d'un plan local d'urbanisme, la commune peut décider de surseoir à statuer sur l'ensemble du territoire communal, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 dudit code, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,

SOLLICITE de l'Etat et de toute personne publique ou parapublique concernée une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.132-16 du code de l'urbanisme.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision allégée du PLU.

PRECISE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :
- la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie,
- la présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

24. Rapport d'activités CALP 2015

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Le Parisis est tenu d'adresser aux communes membres le rapport d'activités de l'année 2015 pour présentation en Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
Vu le rapport d'activité de la communauté d'agglomération Le Parisis, établi pour l'année 2015.

Cet exposé entendu,
Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activité 2015 de la communauté d'agglomération Le Parisis.

25. Informations diverses

-a) Projet PROMOGIM, près des cars Lacroix
Le permis de construire a été validé. Il est affiché sur place.

-b) Le projet NEXITY
Le permis de construire est devenu définitif pour n'avoir fait l'objet d'aucun recours gracieux ou contentieux et d'aucun déféré préfectoral.

-c) Suite à la démission de Gérard Gillet, Pierre Andrieux a été élu Conseiller communautaire.

26. Applications des articles 22 et 23 du règlement intérieur

Question orale de Mme TAKACS : « De par sa loi de transition énergétique pour la croissance verte, un objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics a été fixé à compter du 1er janvier 2017 en interdisant l'usage des produits dits « phytosanitaires » par les collectivités territoriales.
D'autre part, la commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel seront interdites à partir du 1er janvier 2019. Cette mesure concerne tout particulièrement les jardiniers amateurs.
Cela nous amène à plusieurs réflexions et questions.
Nous pensons bien évidemment au parc arboré et autres espaces, au stade, aux espaces verts à proximité des établissements publics, mais également à la voirie. Nous aimerions donc savoir si la commune de Beauchamp a anticipé cette réforme, et de quelle manière ?
Par ailleurs, il serait dommageable que la vertu insufflée par les collectivités ne soit pas reprise par les particuliers. Or, il s'avère que la consommation de produits dits « phytosanitaires » par les particuliers est beaucoup plus forte en proportion que celle des professionnels. Cela est sans doute dû à une méconnaissance de ces produits et à un usage occasionnel.
Nous vous demandons donc si la commune tiendra un rôle pédagogique vis-à-vis des habitants pour leur présenter la nouvelle politique en la matière et pour les inciter à s'abstenir de l'utilisation des pesticides et autres intrants.
Enfin, parce que c'est la suite logique de ce qui précède, et parce que c'est une question de santé publique, et que la commune est concernée, la restauration scolaire suivra-t-elle la même voie, en privilégiant une alimentation où les résidus de produits dits « phytosanitaires » seront absents ou quasi absents ? »

Réponse de Madame OCCIS : « Effectivement, le principe du « Zéro Phyto » est un enjeu qui doit mobiliser l'ensemble des acteurs d'un territoire et cette mobilisation passe

d'abord par de la pédagogie. Une pédagogie portant à la fois sur les enjeux mais, également, sur la nécessaire évolution de la manière d'appréhender l'environnement végétal. Ainsi, l'expérience qu'a conduit, cette année, la commune de Beauchamp de suppression des « phyto » dans les espaces publics, s'est parfois heurtée à une certaine incompréhension du fait d'une présence de végétation sur des espaces où elle avait disparue.
La commune de Beauchamp entend donc bien accompagner ce mouvement. »

●○●○●○

Question orale de M. MANAC'H : « Un stand des élus de la majorité est désormais présent mensuellement sur le marché. Ce stand fait-il l'objet d'une facturation par la société Somarep ? Si oui, cette facture est-elle réglée par les élus à titre personnel ou par la Mairie ? »

Réponse de Madame OCCIS : « Nous reconnaissons bien votre sens de l'humour si affuté. En revanche votre sens de l'observation mériterait un petit entraînement. Vous constateriez qu'il s'agit bien d'une rencontre avec les élus, en général, comme indiqué sur le Beauchamp infos et sur la banderole.
Le peu de recul que nous avons nous permet tout de même de constater que les Beauchampois se rendent compte être souvent victimes de désinformation sur des sujets qui mériteraient un traitement objectif et plus professionnel.
Ils semblent, en tout cas, apprécier cette approche de terrain franche et cordiale.
Bien sûr, ce stand n'est pas facturé par la SOMAREP.»

●○●○●○

Question orale de Mme BARROCA : « Concernant les effectifs du personnel pour les années 2015 et 2016: Pouvez-vous nous indiquer, d'une part sur ces effectifs en précisant l'effectif total et les effectifs par service, et d'autre part s'il s'agit de fonctionnaires titulaires ou vacataires.»

Réponse de Madame OCCIS : « Je me permets de vous rappeler que le tableau des effectifs vous est communiqué chaque année lors de la présentation du budget primitif. Je vais donc simplement reprendre ces tableaux. »

Service	1er janvier 2015		1er janvier 2016	
	titulaires	contractuels	titulaires	contractuels
SPORTS	5	0	5	0
RESTAURANT SCOLAIRE	10	2	9	2
POLICE MUNICIPALE	10	0	8	0
ATSEM	11	1	11	1
SERV.TECHNIQUES	53	0	47	0
CRECHE	9	0	9	0
ENTRETIEN-MENAGE	12	2	12	2
SERV.ADMINISTRATIFS	21	2	19	1
ECOLE DE MUSIQUE	13	2	13	2
BIBLIOTHEQUE	4	1	5	1
C.C.A.S.- F.R.P.A.	8	0	8	0
PERISCOLAIRE/ ALSH/ JEUNESSE	13	5	12	2
ANIMATION VILLE/VIE ASSOCIATIVE/PIJ	7	1	5	0
Total	176	16	163	11
	Soit 192		Soit 174	

●○●○●○

Question orale de M. PLANCHE : « Vous aviez l'obligation de mettre en place, avant le 31 décembre 2015, une démarche de diagnostic et l'élaboration d'un document unique concernant les RPS (Risques Psycho-Sociaux).
Nous aimerions savoir si vous avez répondu à vos obligations et si l'élaboration d'un document unique RPS a été réalisée.
Par ailleurs, nous souhaiterions que soit communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux le rapport annuel sur la santé et la sécurité et les conditions de travail 2015 dans la collectivité.
Pourriez-vous nous indiquer la date d'installation du CHSCT de Beauchamp et, le cas échéant, le nombre de réunions effectuées ?»

Réponse de Madame OCCIS : « Une démarche de diagnostic et l'élaboration d'un document unique concernant les risques professionnels ont été établies avec la mise à disposition d'un Assistant Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) jusqu'en août 2015. Nous n'avons pu poursuivre cette collaboration du fait que le CIG n'avait plus d'assistant de prévention à mettre à disposition de la commune de Beauchamp. Nous étudions, en interne, une solution qui pourrait être épaulé par le conseiller de prévention de la Communauté d'agglomération Val Parisis.
Concernant le rapport annuel sur la santé et la sécurité et les conditions de travail 2015 dans la collectivité, le document est en cours de réalisation et il est prévu qu'il soit à l'ordre du jour du prochain Comité Technique.
Les membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ont été nommés lors du Comité Technique du 19 décembre 2014. Le règlement intérieur du CHSCT a été validé le 12 mars 2015, modifié avec un avenant le 6 mai 2015. Tous les membres du CHSCT ont reçu la formation obligatoire.
Pour information le comité technique, dont les membres sont identiques au CHSCT, s'est réuni 7 fois en 2015 et 5 fois en 2016.»

●○●○●○

Question orale de M. SEIGNÉ: « Vous allez prochainement devoir transmettre les chiffres officiels du logement social pour Beauchamp. Pouvez-vous nous donner le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre de logement total sur Beauchamp arrêté au 31 décembre 2015 ? Quel est le nombre de logements supplémentaires estimés à partir des permis de construire déposés en 2016 ?»

Réponse de Madame OCCIS : « Au 31 décembre 2015 :
- Résidences principales sur Beauchamp : 3568
- Nombre de logements locatifs sociaux : 578
- Nombre de logements sociaux manquants pour atteindre 25% : 314
Logements sociaux conventionnés en 2016 : 76 »

●○●○●○

Question orale de Mme PIRES : « Compte tenu des divers aménagements et organisation de service, nous aurions souhaité connaître les effectifs des assistantes maternelles ainsi que des agents professionnels de la petite enfance multi-accueil pour les années 2014, 2015 et 2016.
Pour cette même période, pouvez-vous nous indiquer le nombre d'enfants fréquentant le multi-accueil en distinguant l'accueil familial de l'accueil collectif. »

Réponse de Madame OCCIS : « A la fin de décembre 2014, les assistantes maternelles étaient au nombre de 29. En 2015, elles étaient 24 et en 2016, à ce jour, elles sont 22.

La différence de 7 s'explique comme suit : deux ont déménagé, deux sont parties en retraite, une n'a pas renouvelé son contrat, une a été licenciée pour faute grave et, la dernière est passée sur l'accueil collectif.
Le nombre des agents professionnels de la petite enfance multi-accueil est inchangé depuis 2014, à l'exception de la " migration" d'une assistante maternelle vers l'accueil collectif depuis septembre de cette année.
En 2014, notre agrément était de 85 places en familial et 15 en collectif.
Fin 2015, notre agrément est passé à 70 places en familial (capacité rare pour une commune de moins de 9 000 habitants au vu du coût important que cela représente pour les villes) et 17 en collectif.
Depuis septembre 2016, l'accueil collectif est ouvert 5 jours au lieu de 4 auparavant.
Pour le nombre d'enfants fréquentant le multi accueil, sans distinction de temps de fréquentation (temps plein, temps partiel, une seule journée ou quelques heures).

- ✓ En 2014, 122 enfants étaient inscrits au multi accueil : 97 en familial et 25 en collectif.
- ✓ En 2015, 112 enfants au multi accueil : 85 en familial et 28 en collectif.
- ✓ En 2016, nous avons 105 enfants, 74 en familial et 31 en collectif.

A ce jour, il reste de la place en familial ce qui nous permet, cette année, d'accueillir des tout-petits dès janvier. Ils seront donc 4 à intégrer la structure en début d'année 2017, portant ainsi à 109 le nombre d'enfants accueillis.
Je tiens à préciser que les places agréées ne sont pas des "cases" que l'on "remplit" avec des enfants sans réfléchir. Les admissions tiennent compte de l'ordre d'inscription, des demandes des parents (familial ou collectif, temps plein ou temps partiel), mais aussi de la capacité des assistantes maternelles à accueillir (bébé ou enfant marchant déjà), et de leurs aptitudes à gérer toutes les familles y compris celles en difficultés sociales.
En politique petite enfance, la ville est en constante évolution, pour répondre aux besoins des familles et à leurs préoccupations.
Avoir un service public de qualité est notre préoccupation majeure :

- ➢ Un service public qui répond aux besoins du plus grand nombre;
- ➢ Un service public qui préserve l'équilibre budgétaire. »

La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le jeudi 23 février 2017

La séance est levée à 22h48

BEAUCHAMP, le 16 décembre 2016

Le Maire

MAIRIE DE BEAUCHAMP (VAL D'OISE)

Francine OCCIS